

Déclaration d'un incident lors des MEM

Université Laval et Université de Montréal

Date d'adoption	30 septembre 2025
Date d'entrée en vigueur	30 septembre 2025
Date de la modification	14 octobre 2025
Instance responsable	Comité de coordination MEM - Université Laval et Université de Montréal
Instance approbatrice	Comité de coordination MEM - Université Laval et Université de Montréal

Cette politique encadre la déclaration d'incidents pouvant survenir durant les mini-entrevues multiples (MEM). Elle s'adresse aux personnes candidates aux programmes d'études en médecine de premier cycle qui participent aux MEM.

1. Définition d'un incident significatif

Un incident significatif est un événement susceptible de perturber le déroulement normal d'une station MEM et d'avoir un impact sur l'évaluation de la personne candidate. Voici une liste non exhaustive d'exemples:

1.1 En contexte présentiel

- Absence de l'acteur ou de l'actrice à la station
- Absence de la personne évaluatrice
- Allées et venues répétées et bruyantes dans la salle d'entrevue

1.2 En contexte virtuel

- Perte prolongée de connexion internet
- Présence dérangeante de personnes en arrière-plan
- Déclenchement d'une alarme ou d'une sonnerie persistantes

Remarque : de brèves interruptions (par exemple : une brève sonnerie de téléphone, la mise en marche d'un télécopieur ou d'une imprimante) ou des problèmes techniques mineurs (par exemple : un léger décalage audio ou une courte interférence visuelle) ne constituent pas, à eux seuls, des incidents significatifs devant être déclarés.

2. Responsabilités

2.1 Responsabilité de la personne évaluatrice

Lorsqu'un incident significatif survient et est jugé susceptible d'avoir nui à l'évaluation, la personne évaluatrice doit immédiatement :

- En informer la personne responsable du circuit MEM à la fin de la station
- Suggérer la nécessité d'une remise
- En aviser la personne candidate

2.2 Responsabilité de la personne candidate

La personne candidate doit signaler au plus tard **à la fin de la station** à la personne évaluatrice tout incident significatif survenu pendant celle-ci.

Aucune mesure ne sera prise si l'incident n'a pas été signalé à la personne évaluatrice à la fin de la station.